



## INDUSTRIELS : EN ROUTE VERS LE « ZÉRO PHYTO » !

**Longtemps jugés indispensables, les pesticides sont depuis quelques années au centre des préoccupations environnementales. La gestion durable des espaces verts fait partie des thématiques qui retiennent l'attention des collectivités et des industriels membres du SPI Vallée de Seine, comme l'attestent les résultats du sondage réalisé à l'occasion du 7<sup>e</sup> conseil d'orientation. Ce thème a été abordé pour les collectivités dans le cadre de la commission Ressources, Nature et Paysages de 2013<sup>1</sup> qui avait notamment permis le retour d'expérience de la ville du Vésinet et des échanges sur les bonnes pratiques en la matière. Ce numéro de la Lettre du SPI Vallée de Seine est l'occasion de compléter cette première approche en s'intéressant à cette question à l'échelle des sites industriels.**

Agriculture, espaces verts publics et privés, zones d'activités économiques... La France est le deuxième consommateur de pesticides au niveau européen<sup>2</sup>.

Chacun est responsable de leur utilisation : directement lors de leur emploi, mais également indirectement du fait de nos exigences en matière de gestion des espaces verts (désherbage, fleurissement, tontes...). Le recours aux produits phytosanitaires induit des pollutions dont les effets sont néfastes pour la santé humaine (en premier lieu pour celui qui épand mais également pour les usagers des sites concernés et les populations riveraines) et pour l'environnement, notamment au niveau de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Suite au Grenelle de l'environnement, la France s'est engagée dans une politique ambitieuse de réduction de l'usage des produits phytosanitaires avec les plans Ecophyto I et II qui visent désormais à réduire de 50 % le recours à ces produits d'ici 2025.

Tous les utilisateurs (agriculteurs, collectivités, gestionnaires d'infrastructures et de sites notamment industriels, particuliers) peuvent se mobiliser pour mettre en œuvre des solutions alternatives. Certains utilisateurs y sont même contraints. C'est le cas notamment des collectivités qui, après une phase d'engagement volontaire, sont tenues de pratiquer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le zéro phyto dans les espaces ouverts au public. Concernant l'agriculture,



des actions sont également engagées pour appuyer et amplifier les démarches d'accompagnement vers l'agro-écologie à faible niveau de produits phytos<sup>3</sup>. Du côté des industriels, aucune obligation réglementaire, mais certains ont néanmoins décidé d'anticiper l'appel en s'engageant volontairement sur cette voie.

L'objectif zéro phyto est déjà mis en œuvre par de nombreux acteurs. De fait, des alternatives existent et peuvent être dupliquées à l'échelle des sites industriels.

1. Supports disponibles sur le site du SPI Vallée de Seine ([www.spi-vds.org](http://www.spi-vds.org)) dans la rubrique « Publications et comptes rendus/Ressources, nature et paysages/Les commissions ».  
2. Données 2013, source Eurostat  
3. Appel à projet Ecophyto 2018.

## « PHYTOS » : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Pesticides, phytos, **produits phytosanitaires** ou produits phytopharmaceutiques, plusieurs dénominations sont classiquement employées pour nommer ces substances qui couvrent deux catégories de produits :

> **Les biocides** (ou désinfectants) définis comme les substances actives ou produits « destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière, par une action chimique ou biologique »,

> **Les produits phytopharmaceutiques**, définis comme les « produits, sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur, composés de substances actives, phytoprotecteurs ou synergistes, ou en contenant, et destinés à l'un des usages suivants :

- protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux ;
- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance ;
- assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs ;
- détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux ;
- freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux. »

## UN CHANGEMENT ACCESSIBLE À TOUS

La plupart des sites industriels disposent d'espaces verts, généralement à proximité des unités administratives ou dans les lieux destinés à l'accueil du public, voir même dans les zones d'exploitation. Aéronautique, carrières, stockage de gaz, exploitation de la ressource en eau... Certaines activités industrielles nécessitent des sites de taille importante, laissant souvent la part belle au végétal. Ces espaces verts peuvent être gérés directement en régie ou par un prestataire. Dans les deux cas, la réduction voire l'absence d'usages de phytos est possible.

Cette gestion raisonnée des espaces verts est une réponse à plusieurs enjeux notamment :

- environnementaux (préserver la biodiversité, limiter les pollutions, économiser l'eau,...),
- sociaux (améliorer le cadre de travail, sensibiliser les salariés et le public au respect de l'environnement),
- économiques (optimiser les coûts de gestion des espaces et les moyens, notamment matériels, mis en œuvre).

Cela implique une démarche plus globale s'inscrivant dans une logique de développement durable.

## UNE DÉMARCHÉ GLOBALE : LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

La gestion différenciée consiste à pratiquer un entretien des espaces verts adapté à ses caractéristiques et ses usages, suivant un mode de gestion plus respectueux de l'environnement, donc sans produits phytos. Cette démarche est particulièrement pertinente pour les sites importants.

Elle implique l'élaboration préalable d'un plan de gestion qui permet de mettre en perspective les différents enjeux d'un site : le cadre de vie, l'environnement, les contraintes économiques, techniques et fonctionnelles, les usages... Ce plan se compose notamment d'un état initial du site incluant un zonage, un bilan des moyens disponibles et des objectifs visés ainsi qu'un plan d'action qui fixe les préconisations de gestion et les techniques les plus adaptées pour les différentes zones identifiées.

La mise en œuvre d'une gestion différenciée entraîne de profonds changements dans la perception des espaces verts et implique, de fait, une action de communication à destination des salariés comme des visiteurs et ce, dès les premières interventions visibles, voire en amont pour certaines. Cette communication peut être une opportunité pour créer du lien social au sein de l'entreprise.

Pour parvenir à l'objectif zéro phyto, il existe de nombreuses alternatives non-polluantes.


## UN NÉCESSAIRE CHANGEMENT DES PRATIQUES

Les solutions techniques permettant de ne plus recourir aux produits phytosanitaires sont nombreuses et variées :

- le fleurissement raisonné au lieu d'un fleurissement purement esthétique qui, grâce à l'usage de plantes rustiques et/ou vivaces locales, permet de limiter l'entretien, les traitements et les arrosages mais aussi de lutter contre l'érosion de la biodiversité. Dans les espaces adaptés, il peut s'agir de prairies fleuries en remplacement des pelouses ;
- le paillage, qu'il soit minéral ou organique, évite le développement des adventices. Il peut s'agir de mulch, un paillis provenant en partie du broyage des végétaux du site ;
- l'utilisation d'outils mécaniques ou thermiques, la binette ou la débroussailluse ;
- la réduction du nombre des tontes ;
- le recours à l'éco-pâturage pour une tonte naturelle...

Les industriels qui souhaitent se lancer dans une démarche zéro phyto peuvent potentiellement prétendre à un accompagnement et/ou des aides financières.

## UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DANS LES YVELINES

 Dans un but de préservation de la ressource en eau, Eau Suez France s'est engagée depuis 2016 dans une action de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs concernés sur le territoire Yvelinois par la réduction ou la suppression des produits phytos. Cet accompagnement fait l'objet d'un contrat de protection des captages signé avec l'AESN. Les actions menées dans ce cadre sont ciblées et adaptées aux besoins et spécificités de chacun.

Elles se sont d'abord traduites par l'organisation d'une journée de sensibilisation spécifique à l'arrêt des pesticides sur les espaces à contraintes (cimetières et stades), non concernés par la loi Labbé<sup>4</sup>, à destination des collectivités en septembre 2017 aux Mureaux et la mise à disposition de supports de communication et de cahiers des charges type. Étant donné la complexité et les conséquences des impacts potentiels sur leur activité, un accompagnement spécifique (individualisé et sur le long terme) a été pensé pour les agriculteurs en partenariat avec Chambre d'Agriculture et le GAB (Groupement des agriculteurs bio). Il est mis en œuvre depuis début 2016.

Une action particulière est également menée en parallèle auprès des industriels. C'est ainsi qu'une réunion sur le thème de la préservation de la biodiversité a été organisée le 24 octobre 2018 chez Hydreaulys à Saint Cyr l'École (voir actualité p. 7). À l'instar des collectivités, Suez Eau France met également à la disposition des industriels qui en font la demande, un kit autour du zéro phyto composé d'un cahier des charges pour leur prestataire d'espaces verts, de flyers, d'une plaquette et d'affiches qu'ils peuvent mettre sur leur site.



## DES SUBVENTIONS SOUS CONDITION

Le XI<sup>e</sup> programme (2019-2024) de l'AESN<sup>5</sup> mentionne dans ses objectifs les actions en faveur de la biodiversité et la suppression de l'usage des pesticides et des herbicides. Si les aides pour les solutions alternatives à l'utilisation des herbicides, pesticides, fongicides... n'ont plus cours pour les collectivités (conséquence de la loi Labbé), elles sont maintenues pour les entreprises en ce qui concerne les études ainsi que les plans de gestion et les investissements. L'idée est d'inciter les investissements préventifs, notamment sur les aires d'alimentation des captages. En fonction de la taille de l'entreprise, les projets peuvent être subventionnés entre 40 et 60 %. Ce taux est augmenté de 10 % pour les études. Les conditions générales d'attribution des aides sont disponibles sur le site de l'Agence<sup>6</sup>.

À noter que les aides de l'AESN ne sont pas cumulables avec d'autres aides portant sur la même assiette et le même objet, dans la mesure où elles atteignent le maximum des possibilités offertes par l'encadrement communautaire des aides publiques.

**A noter**

Contact : AESN, Direction territoriale Seine Francilienne - Service investissement industriel (77-78-91-95), 51, Rue Salvador Allende, Nanterre Tel. : 01 41 20 17 20

À terme, les efforts menés pour atteindre le zéro phyto peuvent être récompensés par une labellisation. Terre Saine, zéro phyto 100 % bio, Ecocert... il existe plusieurs labels.



## ZOOM SUR...

Le label EcoJardin est accessible à tous: collectivités, écoles... et peut porter sur des périmètres très variés (cimetières, jardins,...). Il peut donc être attribué à des entreprises (le Crédit Agricole Immobilier de Guyancourt par exemple), voir même des sites industriels comme c'est le cas du site Suez Eau France du Pecq.

Cette labellisation va au-delà de la simple reconnaissance du zéro phyto, en consacrant une démarche globale de gestion écologique et une volonté d'amélioration continue. Le label est accordé pour une durée de 3 ans renouvelable, à l'issue d'audits réalisés par des organismes externes indépendants, sur la base de grilles d'évaluation communes et pour un coût forfaitaire de 715 euros (quelle que soit la taille du site).

Pour plus d'information sur les critères ou la procédure, rendez-vous sur [www.label-ecojardin.fr](http://www.label-ecojardin.fr)



4. Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

5. AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

6. [http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public\\_file/inline-files/TITRE\\_1.pdf](http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/TITRE_1.pdf)

## TÉMOIGNAGE DE DENIS LECA,

Responsable Biodiversité chez Storengy



### Depuis quand appliquez-vous le zéro-phyto et sur quel périmètre ?

Le passage au zéro-phyto a débuté en 2014 et s'est opéré de manière progressive jusqu'à concerner aujourd'hui l'ensemble de nos 14 sites français de stockage souterrains de gaz, dont ceux de Beynes et St Illiers-la-Ville. Ces sites ont tous la particularité d'être classés Seveso. Ce résultat est le fruit d'une réflexion engagée dès 2010. Le zéro-phyto s'applique sur la totalité de nos sites industriels, ce qui représente environ 500 hectares d'espaces verts ou artificialisés. Storengy possède également d'importantes réserves foncières (environ 1 100 hectares) qui se composent de bois et de terres agricoles. Pour ces derniers, nous nous efforçons d'être cohérents en encourageant autant que possible une gestion écologique et raisonnée des espaces. Le passage au zéro-phyto est une des mesures du plan d'action de l'engagement volontaire de Storengy à la SNB<sup>7</sup> (octobre 2015), qui a été réaffirmé et conforté en juillet 2018 par l'engagement à Act4nature<sup>8</sup> « *Les entreprises pour la biodiversité* », initiative du monde de l'entreprise portée par Epe<sup>9</sup>.

### Faites-vous appel à un prestataire pour la gestion de vos espaces verts ? Si oui, comment avez-vous intégré la démarche zéro-phyto ?

La gestion des espaces verts de l'ensemble des sites de Storengy a été confiée fin 2017 à un prestataire unique, la société Tarvel (Groupe Segex) à l'issue d'une procédure d'appel d'offre où l'exigence écologique a été placée au premier plan. Tarvel, qui est le point d'entrée unique pour Storengy, s'appuie sur un réseau composé de ses propres équipes ou de celles du Groupe Segex, mais également sur des prestataires locaux pour les territoires qu'elle ne couvre pas. Tarvel s'engage à former à la gestion écologique des espaces verts les entreprises locales sous-traitantes, permettant ainsi de faire monter en compétence les acteurs locaux et œuvrant de fait, à la diffusion et au partage des bonnes pratiques. Le « niveau exemplaire » de la norme ISO 26000<sup>10</sup> attribué à Tarvel en 2013 par l'AFNOR, témoigne de sa démarche vertueuse. Les espaces verts du site de Saint Illiers sont ainsi entretenus par l'entreprise Van Damme. À Beynes, la tâche a été confiée à une entreprise du secteur protégée AP'Y, une Entreprise Adaptée.<sup>11</sup>

L'attribution de ce marché a été l'aboutissement d'un important travail mené par Storengy en amont qui a permis :

- de créer d'un concept de Facility Management<sup>12</sup> écologique, baptisé ECO-FM, qui concilie excellence environnementale et performance économique,
- de construire un modèle numérique géo-référencé 3D détaillant



les modalités de traitement des différentes zones sur chaque site, afin de permettre aux prestataires de chiffrer très précisément leur offre. L'utilisation d'un modèle numérique pour ce type de consultation constitue une première. Ce modèle est également utilisé pour le suivi opérationnel des prestations.

### Le passage au zéro-phyto a-t-il généré un surcoût ?

Ce changement s'est fait à coût constant mais en intégrant un site supplémentaire. Le passage au zéro-phyto entraîne un surcoût pour les zones à désherber qui est très largement compensé par la diminution drastique des surfaces tondues, désormais fauchées une à deux fois par an au lieu des 12 tontes annuelles. Au final, le gain est d'environ 25 %.

### Avez-vous mis en place un suivi particulier ?

Quatre Comités Biodiversité couvrant le territoire ont été créés pour piloter le contrat. Ils utilisent des outils de reporting complets et détaillés permettant un suivi extrêmement précis du temps passé, des budgets et des résultats. Ces Comités Biodiversité se réunissent quatre fois par an et sont placés sous l'égide des chefs de site. Chaque Comité Biodiversité réunit :

- les collaborateurs des sites qui déclinent la démarche au quotidien, assistés par les représentants du siège qui font remonter leurs attentes et assurent la cohérence d'ensemble de la démarche,
- des intervenants extérieurs locaux (conservatoires, écologues, associations etc.) qui assurent une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conseil et de suivi naturaliste<sup>13</sup> mais aussi de formation des collaborateurs,
- les jardiniers qui interviennent sur le terrain. Nous avons découvert un métier passionnant que nous ignorions. La reconnaissance de leur compétence s'est concrétisée sur le terrain par un gain opérationnel.

**La co-construction des solutions avec les experts extérieurs et les collaborateurs est à mon sens la clef de la réussite de ce type de démarche.**

### Quelles ont été les difficultés rencontrées ?

Il s'agit principalement de :

- l'intégration des mesures de sécurité inhérentes au classement Seveso de nos sites ;
- l'acceptabilité de la nature en milieu industriel, obligeant à un effort de pédagogie et de communication important et régulier ;
- convaincre de travailler sur la biodiversité sur des sites implantés en zone rurale.

### Quels avantages ?

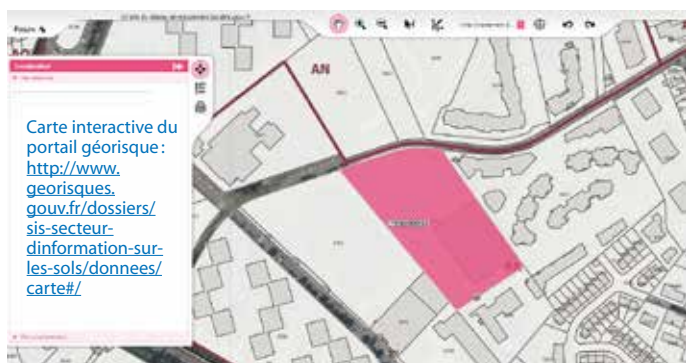
Le bilan est globalement très positif. On mesure concrètement les effets bénéfiques liés à cette démarche, tant au niveau de l'environnement que de l'entreprise : ainsi, la création de capital naturel participe à la performance de l'entreprise et les réflexions menées pour la recherche de solutions alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires sont une réelle source d'innovation. En menant à bien ce projet, les équipes de Storengy ont développé de nouveaux savoir-faire et cette expérience, Storengy a souhaité la partager en lançant une nouvelle offre, **Bee to bio**<sup>®</sup>, un service d'ingénierie environnementale et sociétale<sup>14</sup> sur mesure.



## LES SIS : UNE GESTION DES SITES ET SOLS POLLUÉS POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS

**La loi ALUR de 2014 pour favoriser la reconquête des friches industrielles demandait la création des secteurs d'informations sur les sols (SIS) à l'horizon 2019. Nous sommes aujourd'hui dans la dernière phase de recensement des SIS. Cette base de données, à destination du grand public, a pour but d'informer la population et les porteurs de projets sur les pollutions des sols avérées afin d'assurer la compatibilité des sols avec l'usage qui pourrait en être fait.**

À travers la création de cette base de données appelée **Liste des secteurs d'information sur les sols (SIS)**, l'État souhaite répertorier dans un seul outil l'ensemble des informations portées à connaissance des administrations relatives à la pollution des sols. Cet outil sera alors mis à disposition des porteurs de projets et du grand public. La connaissance de ces informations doit permettre la réalisation de projets en adéquation avec l'état du sol ou de mieux appréhender les coûts d'une remise en état des sols si cela est nécessaire. Elle sera consultable depuis le site internet [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) sous la forme d'une carte **interactive**.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sous la responsabilité des préfets de département, la liste des SIS est en cours d'élaboration. Dans un premier temps un inventaire de ces secteurs est établi sur la base des connaissances des services de l'État. Par l'intermédiaire de la direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), de l'agence régionale de santé (ARS) et de la direction départementale des territoires (DDT), une liste de dossiers de création de SIS est soumise à la validation du préfet.

Dans un second temps, l'ensemble des mairies, qu'elles aient des SIS identifiés sur leur commune ou non, sont sollicitées pour avis. Lors de cette consultation, les maires peuvent soumettre leurs observations sur le référencement réalisé par les services de l'état mais également proposer l'ajout ou la suppression de secteurs sur leur commune en apportant leurs éléments de connaissance. Une fois cette consultation réalisée, les propriétaires de terrains sur lesquels sont identifiés des projets SIS sont à leur tour informés par courriers et consultés dans le cadre de la participation du public à l'élaboration de cette base de données. Suite à cette dernière étape, le préfet arrête les SIS. Ils sont alors annexés au plan local d'urbanisme.

### A noter

**Qu'est-ce qui peut motiver la création d'un SIS ?**

Le fait qu'une suspicion de pollution existe n'est pas un motif suffisant pour faire l'objet d'un SIS. Cette suspicion doit être accompagnée d'une étude environnementale des sols qui signale un impact. L'emplacement de la zone identifiée comme SIS doit être rattaché à une ou plusieurs parcelles.

Un flyer récapitulant les informations essentielles sur la création des SIS est également disponible sur le site du SPI : [www.spi-vds.org](http://www.spi-vds.org) rubrique « Publications et comptes rendus/déchets sites et sols pollués »



### A noter

Sont exclus des SIS, les exploitations classées pour l'environnement qui sont en période d'exploitation, les installations nucléaires de base, les servitudes d'utilité publique ainsi que les pollutions pyrotechniques liées aux explosifs et engin de guerre.

**Création des SIS :** Nous avons déjà abordé l'origine des SIS dans un précédent article de la lettre du SPI n°55. Pour plus d'informations sur ce sujet nous vous invitons à la consulter depuis notre site internet : [www.spi-vds.org](http://www.spi-vds.org)



À l'heure actuelle dans les Yvelines, 132 communes ont été consultées pour un total de 48 SIS identifiés. L'information vers les propriétaires de ces secteurs a également été réalisée. Une dernière phase de consultation débutera fin 2018 pour les 130 communes restantes où 21 terrains ont été à ce stade pressentis.

7. La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) concrétise l'engagement français au titre de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée en 1994 et se traduit par la production d'engagements pour atteindre les objectifs adoptés.  
8. Mobilisation des grandes entreprises en faveur de la biodiversité. Plus d'information sur : [www.act4nature.com](http://www.act4nature.com)  
9. Epe: Association Française des Entreprises pour l'Environnement ([www.epe-asso.org](http://www.epe-asso.org))  
10. La norme ISO 26000 est relative à la responsabilité sociale et sociétale des entreprises.  
11. EA: L'Entreprise Adaptée est une entreprise à but social qui emploie au minimum 80 % de salariés handicapés dans des conditions de travail adaptées à leur handicap.  
12. Facility management: activité qui consiste à assurer la maintenance courante des patrimoines ou biens immobiliers.  
13. Au niveau national, Storengy a noué des partenariats sur le long terme avec le MNHN, l'UICN et le monde universitaire.  
14. Brochure de présentation disponible sur [www.storengy.com/fr/actualites/publications/28-brochures-institutionnelles/107-bee-to-bio.html](http://www.storengy.com/fr/actualites/publications/28-brochures-institutionnelles/107-bee-to-bio.html)

## UNE BASE DE DONNÉES VIVANTE

Cette base de donnée sera alimentée régulièrement. Une consultation annuelle des maires avec un délai de réponse qui sera cette fois-ci de deux mois au lieu de six mois lors de la première consultation sera réalisée. Comme lors de la première consultation, les maires ont la possibilité de demander l'ajout, la suppression ou la modification d'un SIS à chaque nouvelle consultation.

**Cela permettra d'y intégrer toute nouvelle étude des sols montrant un constat d'anomalie et ainsi de garder l'historique de celle-ci que ce soit pour la création d'un nouveau secteur ou sa suppression en cas de dépollution.**



## SÉCURISER LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Grâce aux secteurs d'informations des sols, une culture du risque de pollution des sols sera alors partagée entre tous les acteurs d'un projet. La liste des SIS étant annexée au PLU parcelle par parcelle, les informations sur la pollution des sols seront directement intégrées dans les documents d'urbanisme. Le vecteur principal de cette information sera le certificat d'urbanisme qui intégrera le risque de pollution des sols s'il s'agit d'un SIS. L'accès à ces informations permettra de sécuriser et de faciliter la réhabilitation de terrains pollués tels que les friches industrielles. L'intervention obligatoire d'un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués permettra au porteur de projet et aux maires de valider les différents usages compatibles pour ces espaces et ainsi de revitaliser ces espaces en friches parfois délaissés et difficile à appréhender.



## AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SIS

Cette démarche se traduit par une simple attestation jointe au dossier de demande d'aménagement d'un terrain identifié en SIS. Cette attestation sera fournie par un **bureau d'étude certifié** mandaté par le maître d'ouvrage qui vérifie que l'usage prévu est compatible avec l'état des sols. Pour l'obtenir, il n'est pas systématiquement nécessaire de réaliser une étude des sols. Elle peut s'appuyer sur des études et des mesures de pollution des sols déjà existantes. Cette attestation assure aux collectivités délivrant l'autorisation qu'une expertise a été réalisée et la validité de ce projet vis-à-vis de son environnement spécifique. Au travers de cette attestation, c'est le bureau d'étude certifié qui s'engage sur la validité du projet en qualité d'expert des sites et sols pollués. Ce dispositif permet donc de rassurer les maires et les porteurs de projets sur les usages qui peuvent être fait des friches industrielles et ainsi ouvrir des possibilités de développement et de réhabilitations urbaines jusqu'alors inexploités.

**A noter**

**Comment s'assurer qu'un bureau d'étude est bien certifié ?**

Retrouvez la liste des entreprises certifiées dans le domaine de site et sols pollués sur le site du laboratoire national d'essai (LNE) :

<https://www.lne.fr/fr/certification/certification-sites-sols-polluees>

**Pour aller plus loin :** Guide méthodologique à l'attention des collectivités relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) et à la carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) à télécharger sur le site :

[http://www.georisques.gouv.fr/files/photos-diverses/14-05-2018/20180420\\_GuideCollectivites\\_v2\\_vf.pdf](http://www.georisques.gouv.fr/files/photos-diverses/14-05-2018/20180420_GuideCollectivites_v2_vf.pdf)



## POUR PLUS D'INFORMATION

Retrouvez toutes les actualités du SPI Vallée de Seine et de ses membres sur le site internet <http://www.spi-vds.org/> sur le bandeau défilant en bas de la page d'accueil ou dans la rubrique « Actualités ».

## ACTUALITÉS

### ATELIER « SÛRETÉ »

Le 2 octobre, l'ensemble des membres du SPI Vallée de Seine étaient conviés au GIR de Mantes-la-Jolie pour un après-midi d'échange sur le thème de la sûreté.

Au programme de cette réunion animée par la DRIEE Île-de-France la présentation de :

- la mission sécurité défense de la DRIEE,
- l'instruction sûreté du gouvernement du 6 novembre 2017 et un retour d'expérience sur les inspections « Sûreté » menées sur le territoire francilien.

À cette occasion, les participants ont pu échanger sur les actions concertées à mettre en place par les exploitants et l'État face à la malveillance. Les supports présentés lors de cet atelier sont consultables sur le site du SPI Vallée de Seine dans l'onglet « Ateliers/2018 ».



### 12-14 DU GIR VALLEE DE SEINE

L'équipe du SPI Vallée de Seine a participé le 5 octobre au 12-14 organisé par le GIR Vallée de Seine sur le thème du réchauffement climatique. Cette conférence locale sur le climat, animée par David Desjardins, fondateur du Cabinet de conseil Seedd-Consulting, avait pour objectif d'aider à comprendre globalement cette problématique pour aider à agir localement. Il s'agissait d'une première réunion servant d'introduction à une série de conférences qui ont débuté dès la mi-novembre pour mieux appréhender l'impact des activités humaines sur l'environnement et surtout, pour identifier des pistes pour agir autrement y compris à l'échelle locale. Plus d'information sur le site du GIR Vallée de Seine : [www.gir-vds.com](http://www.gir-vds.com)



### ATELIER GIDAF DU SPI VALLEE DE SEINE

Jeudi 18 octobre, le SPI Vallée de Seine a organisé un atelier portant sur l'application GIDAF qui permet aux assujettis à déclaration de transmettre leurs auto-contrôles sur les rejets en milieux aquatiques. De nombreux industriels ont pu ainsi prendre connaissance des évolutions récentes de l'application ainsi que des futures modifications liées à la création du portail unique « mon ICPE ». Cette journée a été l'occasion d'échanges entre le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières), l'inspection de l'environnement et les assujettis présents sur la pratique de cet outil de déclaration. Pour plus d'information, le support de présentation de la journée est présent sur la page « Atelier/2018 » de notre site internet.



### SUEZ EAU FRANCE: PROMOTION DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ SUR LES SITES INDUSTRIELS

Sur l'invitation de son partenaire Suez Eau France, l'équipe du SPI Vallée de Seine et quelques-uns de ses membres adhérents ont participé à une rencontre le 24 octobre 2018 sur le site d'Hydraulys de Saint-Cyr-l'École. Avant la visite de l'usine d'épuration Carré de réunion, un temps était consacré à la présentation des aides et des outils disponibles pour le développement de la biodiversité sur les sites industriels. Intervenait à ce titre aux côtés de Suez : l'association Espaces, l'agence régionale de la biodiversité IDF, Bouygues Construction, l'agence de l'eau Seine-Normandie et les jardins de Gally.



15. SPRN: Service Prévention des Risques et des Nuisances

## NOUVELLE PLAQUETTE DU SPI VALLÉE DE SEINE SUR LE THÈME « RSDE »

Suite aux modifications apportées par l'arrêté du 24 août 2017 à la **réglementation des rejets des substances dans l'eau (RSDE)**, le SPI Vallée de Seine, en collaboration avec le SPRN<sup>15</sup> de la DRIEE Île-de-France, a édité un trois volets pour synthétiser les évolutions apportées à la surveillance et aux Valeurs Limites d'Émissions (VLE) et pour rappeler les échéances imposées par le calendrier d'application. Cette plaquette peut être **téléchargée** ou **commandée** sur le site du SPI Vallée de Seine ([www.spi-vds.org](http://www.spi-vds.org)) dans la rubrique « Publications/Eau/Les plaquettes ».




## SARP INDUSTRIES : LAURÉAT DES 5<sup>E</sup> TROPHÉES DE LA « CHIMIE RESPONSABLE »

La 5<sup>e</sup> édition des Trophées de la « chimie responsable » s'est tenue le 13 novembre dans les salons de la Préfecture des Hauts-de-Seine. Cette cérémonie présidée par Pierre Soubelet, Préfet des Hauts-de-Seine et Jean-Luc Fugit, Député du Rhône avait pour objectif de récompenser l'engagement quotidien des industriels de la chimie sur les questions liées à la santé, la sécurité, l'environnement et à la RSE<sup>16</sup>. En lice aux côtés des entreprises Orgapharm et Chryso, SARP Industries a remporté le trophée dans la catégorie « Énergie » avec son projet de récupération de la chaleur fatale liée à son processus pour la production d'électricité permettant de couvrir 40 % de sa consommation et valorisant ainsi 120000 tonnes de vapeur. Félicitations à SARP Industries !



## BILAN DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL FRANCILIEN

Les données 2017 de l'inspection sont parues. Téléchargez « l'environnement industriel en Île-de-France – Édition 2018 » sur le site de la DRIEE : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/police-de-l-environnement-plus-de-1-300-controles-a3553.html>

 L'équipe du SPI Vallée de Seine est de nouveau au complet avec l'arrivée du nouveau chargé de mission, Louis Louche.

TOUTE L'ÉQUIPE DU SPI VALLÉE DE SEINE PROFITE DE CE DERNIER NUMÉRO DE L'ANNÉE POUR VOUS SOUHAITER DE TRÈS BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE !

16. Responsabilité Sociétale des Entreprises.



RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DU SPI VALLÉE DE SEINE : [www.spi-vds.org](http://www.spi-vds.org)

Pour consulter les ACTUALITÉS

Retrouvez dans PUBLICATIONS COMMISSIONS

CE NUMÉRO DE LA LETTRE DU SPI VALLÉE DE SEINE EN VERSION TÉLÉCHARGEABLE SUR NOTRE SITE INTERNET

➔ Vous pouvez également commander gratuitement des exemplaires supplémentaires en cliquant sur publications et compte rendus, choisir Les Lettres dans TYPE DE PUBLICATION dans le pavé RECHERCHE.

